

Règlement de gestion des services périscolaires : cantine et garderie

Commune de CORVEISSIAT

Article 1 - Dispositions générales

La Commune de Corveissiat met à la disposition de tous les enfants inscrits à l'école primaire de Corveissiat un service de restauration scolaire et de garderie périscolaire. Placées sous la responsabilité du Maire ou de son représentant, la restauration scolaire municipale fonctionne de 12 h à 13 h 20, et la garderie de 6h30 à 9h00 le matin et de 16h30 à 19h00 le soir, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Durant ces temps périscolaires, les enfants sont pris en charge par le personnel communal et sous la responsabilité de la Commune.

Article 2 - Inscription

Pour bénéficier du service de restauration scolaire et de garderie, l'inscription préalable est obligatoire. Cette inscription se fait sur internet via le portail "www.ropach.com"

Vous pourrez accéder à votre espace personnel avec votre adresse mail et le mot de passe provisoire reçu. Les parents gèrent et sont responsables des réservations pour leur(s) enfant(s). Pour les familles séparées ou divorcées, et en cas de garde alternée, une semaine sur deux, chacun des parents peut créer un compte et gérer les réservations de son ou ses enfants lors des temps de présence à son domicile. Il suffira de préciser, la répartition entre semaine paire et impaire afin que la bonne semaine soit attribuée à chaque parent lors de la facturation.

Article 3 - Réservation des repas et des temps de garderie

La **réservation préalable** des repas est **obligatoire** : **à défaut de réservation, l'enfant ne pourra pas être accueilli à la cantine**. Cette réservation devra intervenir **au plus tard la veille à 11h** (et le vendredi à 11h pour le lundi...). Passée cette heure, plus aucune réservation ni modification ne sera possible via le portail famille "ROPACH".

Cette date limite de réservation pourra être avancée pour tenir compte des contraintes d'organisation de la commune et de son traiteur au moment des vacances scolaires. Les familles en seront alors informées par mail ou mot dans le cahier de l'enfant.

En cas de force majeure dûment justifiée au plus tôt à Mme Françoise Dupont, l'enfant pourra accéder au restaurant scolaire et le repas sera facturé.

Pour toute annulation tardive ne pouvant plus être modifiée par la famille via le portail "ROPACH", le repas n'ayant pu être annulé à temps auprès du prestataire sera facturé à la famille (sauf maladie de l'enfant ou cas de force majeure).

Il appartient à chaque famille de s'assurer qu'elle a effectivement réalisé les réservations cantine et garderie souhaitées. Le personnel communal ne vérifiera pas la pertinence de ces réservations notamment au regard des habitudes de consommations de chacun ou de la programmation d'éventuelles sorties scolaires.

Article 4 - Tarifications

Le Conseil municipal fixe les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie par délibération.

Celle-ci prévoit :

- Un prix unitaire du repas normal de 3.80€
- Un prix unitaire de la demi-heure de garderie de 1.15€

Article 5 - Paiement et facturation des repas et garderie.

Les repas pris au restaurant scolaire et le temps de garderie seront facturés mensuellement le 10 du mois pour les repas et demi-heures consommés le mois précédent. Le règlement de la facture pourra se faire par :

- Prélèvement automatique. :
Pour ce faire, une fois connecté sur le site ROPACH, cliquer sur «ma famille » puis «payer par prélèvement», saisir et imprimer votre mandat SEPA. (n'oubliez pas de le signer avant de nous le remettre).
Ce mandat papier signé doit nous parvenir pour chaque inscription et sera valable tant que le compte bancaire fonctionnera. En cas de changement de banque merci de nous prévenir rapidement.
- Paiement sécurisé par carte bancaire sur le site de la direction générale des finances publiques
- En espèces auprès d'un buraliste habilité

En cas de non-paiement de la facture sous un délai de 10 jours, une relance pourra être faite. En cas de constatation de non-paiement après relance, il pourra être procédé à l'impossibilité d'accéder aux services périscolaires jusqu'au règlement de la créance.

Article 6 - Règles de vie à respecter par les enfants

Le temps du repas ou celui de la garderie est pour les enfants un moment de détente et d'éducation : alimentation, éducation au goût, échanges, temps ludique et repos. Les enfants doivent donc respecter le matériel mis à disposition et les règles fixées par le personnel communal. Dans le cas où un enfant ne prendrait pas en compte les remarques faites par les adultes malgré les avertissements ou mises en garde répétées, des sanctions pourraient être prises.

Le remboursement des dégradations, volontaires ou non, pourra être réclamé au responsable légal de l'enfant concerné.

En inscrivant son enfant au restaurant scolaire ou à la garderie, la famille se porte garante du bon comportement de l'enfant.

Article 7 - Composition des menus et menus de remplacement

Seule la consommation des repas proposés par la restauration scolaire est autorisée. Les repas sont préparés par la société RPC, selon les règles d'hygiène et de sécurité alimentaires en vigueur. La commune propose un menu "standard" consultable sur l'espace famille ou sur le site internet de la commune. Hors PAI (Projet d'Accueil Individualisé), aucun aliment ne doit être apporté de l'extérieur.

Article 8 - Les régimes particuliers dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

La restauration scolaire municipale étant collective, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers (allergies, contre-indications médicales...). Toutefois, dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à renouveler avant chaque rentrée scolaire, le service peut accepter les enfants dont le régime est compatible avec ses possibilités de fonctionnement. Par dérogation, la commune pourra accepter de prendre en charge l'enfant durant le temps méridien, mais demander à la famille de fournir elle-même son repas (à déposer le matin au restaurant scolaire). Cette prise en charge fera l'objet de l'application d'un tarif adapté.

Article 9 - Règles spécifiques à la garderie

Le matin, les parents doivent conduire l'enfant dans la salle de garderie, et vérifier la présence de l'animatrice avant de laisser l'enfant.

Les enfants fréquentant la garderie peuvent amener un goûter pour 16h30.

Le soir, l'enfant doit obligatoirement être repris auprès de l'animatrice par les parents ou par un adulte responsable ayant une autorisation écrite des parents

Pour rappel la prise de médicament ne peut en aucun cas être assurée par le personnel communal même sur présentation d'une ordonnance et/ou d'une autorisation sauf PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Par mesure de sécurité, il ne peut y avoir aucune dérogation à cette procédure.

Article 10 - Application

Le présent règlement est applicable dès l'inscription de l'enfant et entraîne l'acceptation par les parents ou le représentant légal, de le respecter et de le faire respecter par son enfant inscrit. En inscrivant votre ou vos enfant(s) au restaurant scolaire et à la garderie, vous acceptez le présent règlement et vous vous engagez à le respecter. Il est obligatoire de bien lire ce règlement, dont les termes seront acceptés en cochant la case lors de l'inscription en ligne sur le portail "ROPACH".

Le maire,
Jonathan GINDRE

